

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-huit juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la
présidence de Monsieur Aimé NAVELLO, maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé
à l'élection du secrétaire de séance. Mme Sundy THIEBAUT, seule candidate,
a été élue à l'unanimité.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Aimé NAVELLO, Claude LAUTIER, Roselyne SULTANA,
Gérard MEGEL, Michèle MICHEL, Alain PICHOT, Yvette LONG, Sundy THIEBAUT,
Jean-Pierre BAUDELIER, Claude GUERIN, Mohamed EL FARHI, Joëlle MAIGRE, Nicole
MARCELLIN, Ellen RIVAL, Jean-Claude TRAMIER, Didier ROUX, Louis BONNET, René
CECCHETTO, Geneviève DUPILLE, Jean-Louis BOURRIE, Patrick ZAMBELLI, Jean-
François CLAPAUD.

Avaient donné procuration : Pascale CEZANNE à Nicole MARCELLIN, Laurence
MEYSEN à Didier ROUX, Claire BLOMME à Joëlle MAIGRE, Brice ROCHAT à Yvette
LONG, Bernard CREPET à Jean-Pierre BAUDELIER, Magali CANDEL à Louis BONNET.

Absente Marie-Claire DUBAN.

Date de convocation : 22/06/2018

Date d'affichage : 22/06/2018

En exercice : 29

Présents ou

Votants : 28

Représentés : 28

N°2018/22

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1

N°2018/22

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1

Rapporteur : M. Gérard MEGEL

Le 29 juin 2017, le Conseil Municipal de MAZAN a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Entre autres objectifs, le PLU vise à permettre l'aménagement de la Zone d'Activités du Piol par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin mais une erreur de retranscription des préconisations de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE), à l'article 7 des dispositions générales du règlement écrit (sur la gestion des eaux pluviales), contraint le projet porté par la CoVe.

Pour modifier les dispositions applicables en la matière sur ce site, la commune a donc dû mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Par délibération en date du 29/11/2017, le Conseil Municipal a confirmé la nécessité de mener à bien la procédure de modification simplifiée n°1 et a défini les conditions de mise à disposition du dossier et des avis au public (29/01/2018 au 02/03/2018).

Par décision n°CU-2017-93-84-25 en date du 15/01/2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas du dossier, a précisé que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Au regard des avis reçus, et surtout de celui de M le Préfet en date du 01/02/2018, des modifications ont été apportées au dossier.

Par délibération en date du 23/04/2018, le Conseil Municipal a précisé les modifications apportées au dossier et a défini les modalités d'une prolongation de mise à disposition du dossier au public (du 07/05/2018 au 08/06/2018), laquelle a fait l'objet d'une publicité dans le journal « La Provence ».

Durant la période de mise à disposition, plusieurs personnes se sont manifestées : le bilan de cette concertation est annexé aux présentes. Les remarques émises n'entraînent pas de modification du présent projet.

A l'issue de la mise à disposition, le maire présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MAZAN approuvé le 29/06/2017 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (et notamment l'avis de M. le Préfet en date du 01/02/2018) et par la population au cours de la mise à disposition du dossier du 29/01/2018 au 02/03/2018 et du 07/05/2018 au 08/06/2018 ;

Vu l'avis de M. le Préfet en date du 01/02/2018 ;

Vu la délibération en date du 23/04/2018 précisant les modifications préconisées par M. le Préfet dans l'avis ci-dessus mentionné et les modalités de prolongation de mise à disposition du dossier ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé ;

Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des observations de M. le Préfet,

Il est proposé :

- **d'arrêter** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé aux présentes ;
- **d'approuver** le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de MAZAN tel qu'il est annexé aux présentes ;
- **et d'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la délibération.

Conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie durant un mois ;
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet de Vaucluse, en sa qualité de représentant de l'Etat.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire après publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles [L.2131-1](#) et [L.2131-2](#) du code général des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

par 22 voix pour et 6 abstentions (Louis BONNET, René CECCHETTO, Geneviève DUPILLE, Jean-Louis BOURRIE, Magali CANDEL, Jean-François CLAPAUD)

ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Préfecture le 05.07.2018

et de la publication le 06.07.2018

Le Maire

Aimé NAVELLO



(La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat)